



Le 9 mai 2018

MESSAGE AUX ABONNÉS

Relativement à la circulaire 2016-029 (03.01.41.18) portant sur la facturation à l'entreprise privée des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche

Le présent message vise à informer les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et les établissements non fusionnés de la mise à jour à partir du 1^{er} avril 2018, du barème à l'usage des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour la facturation des services fournis à l'entreprise privée pour l'examen et l'autorisation des projets de recherche.

Tel que spécifié dans la circulaire, les montants figurant dans le barème uniforme sont indexés chaque année en fonction de l'indice des rentes établi conformément à l'article 117 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). En 2018, ce taux s'établit à 1,5 %.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la Direction de la recherche, du transfert des connaissances et du secrétariat du bureau de l'innovation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au 418 266-7056 ou avec la Direction de l'éthique et de la qualité du MSSS au 418 266-7079.

Le sous-ministre adjoint de la Direction générale
de la planification, de l'évaluation et de la qualité

Original signé par

Luc Castonguay